

REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC

Inspecteur Départemental de 1ère classe (DGI)

Ce grade a pour correspondance le grade de Trésorier-Principal de 1^{ère} catégorie de la filière « Gestion Publique » (voir éléments de correspondance)

-**Maintien du régime indemnitaire du grade d'IDEP de 1ère classe plus favorable** que celui connu pour le grade équivalent à la DGCP : Trésorier-Principal de 1^{ère} catégorie (TP1).

-**Alignement de la grille indiciaire** sur celle du grade de TP1 de la DGCP (1 échelon à l'indice 798 au lieu de 3 échelons se situant respectivement à l'INM 706,746,783). Cet alignement permettra :

- **le basculement des IDEP de 1ère classe 1er échelon dans le grade de reclassement de la DGFIP à l'indice 798**, au lieu de 706, soit une bonification de 92 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 419,24 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante)
- **le basculement des IDEP de 1ère classe 2ème échelon dans le grade de reclassement à l'indice 798**, au lieu de 746, soit une bonification de 52 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 236,96 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante)
- **le basculement des IDEP de 1ère classe 1er échelon dans le grade de reclassement à l'indice 798**, au lieu de 783, soit une bonification de 15 points d'indice se traduisant par un gain indiciaire mensuel brut de 68,35 euros (auquel il conviendra d'ajouter la revalorisation indemnitaire correspondante)

Echelon	Gain indiciaire mensuel brut généré par l'harmonisation sur la grille des TP1*	Gain indemnitaire mensuel brut**
1	419,24 €	
2	236,96 €	L'ancienneté acquise devra être prise en compte pour leur assurer <u>une primauté dans l'ordre d'examen</u> des promotions par rapport à leurs collègues reclassés au même indice
3	68,35 €	L'ancienneté acquise devra être prise en compte pour leur assurer <u>une primauté dans l'ordre d'examen</u> des promotions par rapport à leurs collègues reclassés au même indice

*valeur du point d'indice 4,55695 € au 01/03/2008.

**Nous n'avons pu calculer ce montant car nous n'avons pas de référence concernant le barème indemnitaire à la DGI pour l'indice 798 qui n'existe pas pour le grade d'IDEP de 1ère classe.

- **Raccourcissement de la durée de passage dans le grade** : 1 échelon au lieu de 3.

-**Maintien de toutes les possibilités de promotion offertes à la DGI** (ex : Conservateur des hypothèques – Bureau de 4ème catégorie INM 963) .

La possibilité d'exercer, à la DGFIP, de nouvelles missions (autrefois exclusivement dévolues aux cadres de la DGCP) doit ,en outre, se traduire par la perspective de nouvelles promotions.

Ainsi ,en sera t-il de:

-**au grade de Receveur des Finances de 1^{ère} catégorie** (hors cycle) à l'INM 798.

-**à l'emploi de Chef des Services Comptables directement à la HEA** (conformément aux TP1) L'accès au statut d'emploi de CSC était prévu à partir du grade d'IDEP1 à la DGI mais uniquement à l'INM 821 ou 881 (HEA 1^{er} chevron) dans le meilleur des cas.(voir « problématique CSC » – point 1 : La nouvelle grille indiciaire du statut d'emploi de Chef des services comptables)

(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP)